

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/05/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	46	47

Vote		
A la majorité		
Pour : 47		
Contre : 0		
Abstention : 3		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 9 Mai à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 03/05/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 03/05/2017.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BESSON Justine, BOISGONTIER Béatrice, CHEVALLIER Marie-Pierre, DESNOYERS Monique, GHOUL Semillia, GIRault Muriel, KUBIAK Françoise, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, MADONNA Hélène, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, MM : AIMAR Daniel, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio (jusqu'au point 10), CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DUCELIER André, GIRault Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, GUILLEN Nicolas, GUYONNAUD Jean-Paul, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOREL René, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIEUR Jean-Noël, REGNIER YVES, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, SIMON Jean-Claude, THIERIOT Jean-Louis, TRINQUET Denis, VAUCOULEUR Serge
Suppléant(s) : M. PRIEUR Jean-Noël (de M. GEHIN Claude), TRINQUET Denis (de Mme BADENCO Michèle)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PETIT Anne-Claire à Mme GHOUL Semillia, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : GONDAL François à M. GUYONNAUD Jean-Paul, PHILIPPE Jean-Luc à M. GUILLEN Nicolas, VERHEYDEN Matthieu à Mme MADONNA Hélène
Excusé(s) : Mme BADENCO Michèle, MM : DECRAENE Michel, GEHIN Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme LUCZAK Daisy

2017_62 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 (codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique) qui a supprimé la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE) et l'a remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

- Cette participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant
- La PFAC n'étant pas une participation d'urbanisme, sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager mais au raccordement effectif au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble (ou de l'extension ou de la partie réaménagée dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires)
- le mode de calcul est relativement libre puisque cette PFAC ne doit pas excéder 80% du coût moyen de fourniture et de pose d'une installation d'ANC diminué du montant des travaux au titre de la réalisation de la partie publique du branchement.
- La PFAC s'applique aux propriétaires d'immeubles nouvellement construits et aux propriétaires d'immeubles existants soumis à l'obligation de se raccorder au réseau de collecte des eaux usées, et ce par logement créé et dès lors que ce raccordement génère des rejets d'eaux usées supplémentaires
- Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire

Vu l'avis de la commission Finances du 27 avril dernier, qui a validé un montant de PFAC de 2000 €,

Après en avoir délibéré à la majorité, 47 Pour, 3 Abstentions

DECIDE:

- d'instaurer cette Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2017
- de fixer le montant de cette PFAC à 2000 € par logement créé ou nouvellement raccordé à compter du 1er janvier 2017
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 12/05/2017
Le Président
Christian POTEAU

